



L'INTÉGRATION

de la migration au niveau local



Guide élaboré par Mohamed Anoir Zayani



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères DFAE
Secrétariat d'Etat SEE-DFAE
Paix et droits de l'homme



L'intégration de la migration au niveau local : guide de bonnes pratiques à partir des expériences tunisiennes

Guide élaboré par Mohamed Anoir Zayani

Edition de l'Institut Arabe des Droits de l'Homme- 2022



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères DFAE
Secrétariat d'Etat SEE-DFAE
Paix et droits de l'homme



Remerciements

Le présent guide pratique a été rédigé par **M. Mohamed Anoir Zayani**, chercheur en droit et secrétaire général de l'association tunisienne de défense des libertés individuelles.

Ce travail a été accompagné par **l'équipe du projet MDDT** représentée par Mahmoud Kaba, coordinateur, ainsi que **l'équipe de l'institut Arabe des Droits de l'Homme** représentée par **Mme. Hajer Habchi**, directrice exécutive de l'IADH et **Mme Mariem Nagaoui**, assistante du projet.

La version intégrale de la recherche est disponible sur le lien :
www.aihr-iadh.org/ar/

Les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles de la Coopération Suisse.

Le présent ouvrage ne doit pas être utilisé, publié ou rediffusé dans l'intention première d'en obtenir un avantage commercial ou une compensation financière, sauf à des fins éducatives, par exemple, dans le but de son intégration dans un manuel.



Migration Digne pour le Développement en Tunisie MDDT

Ce guide a été conçu dans le cadre du projet MDDT qui vise la consécration d'une Migration Digne pour le Développement en Tunisie, qui respecte les droits humains des personnes migrantes, et leur aspiration à la dignité.

Afin d'y parvenir, le projet se propose de poursuivre comme but que les politiques publiques garantissent le respect des droits humains des personnes migrantes et respectent les obligations internationales de la Tunisie en la matière.

Trois (3) objectifs spécifiques sont alors proposés :

Objectif spécifique 1 (OS1) : La question migratoire est positionnée sur l'agenda politique, avec la perspective des droits humains.

Objectif spécifique 2 (OS2) : La Migration est intégrée dans les processus de la décentralisation et du développement local.

Objectif spécifique 3 (OS3) : Un processus de plaidoyer en faveur de la migration digne en Tunisie est déployé.



Présentation du guide

Le présent travail vise une meilleure intégration des personnes migrantes dans les processus de décentralisation et du développement local. Son objectif consiste à documenter les bonnes pratiques mises en place à travers l'implication des municipalités afin de contribuer à une meilleure gestion de la question migratoire au niveau local.

Ce guide permettra également de fournir des informations pratiques et des éclairages sur les pistes et les différentes expériences en lien avec la gouvernance de la question migratoire au niveau local. Il s'appuie essentiellement sur la documentation des bonnes pratiques adoptées par quelques municipalités en Tunisie, durant la période de la Covid19 et après, et propose des recommandations pour l'amélioration de la situation des personnes migrantes au niveau local.

Les bonnes pratiques seront identifiées auprès des municipalités qui ont développé de telles initiatives, ainsi que les partenaires associatifs qui ont contribué à la mise en place et/ou au développement de ces bonnes pratiques, notamment dans les gouvernorats de Tunis, Sousse, Sfax et Médenine.

Les objectifs du guide :

Ce guide est destiné essentiellement aux membres des conseils municipaux et aux acteurs de la société civile et il vise à :

- Sensibiliser les membres des conseils municipaux au sujet de leurs prérogatives dans l'intégration de la migration au niveau municipal,
- Faire doter les membres des conseils municipaux des outils nécessaires pour entamer une réflexion autour de la question migratoire au niveau municipal,
- Faire doter les acteurs de la société civile locale des outils nécessaires afin de développer les projets et les activités permettant une intégration de la migration au niveau municipal,
- Faire doter les acteurs de la société civile locale d'arguments permettant de mener un plaidoyer auprès des conseils municipaux pour l'intégration de la composante migratoire dans leurs politiques publiques.



La méthodologie :

Ce guide a été élaboré en adoptant la méthodologie suivante:

Une recherche documentaire a été effectuée au début. Cette recherche a essayé de revenir sur les guides qui existent déjà au sujet de la question migratoire au niveau municipal et sur les informations qu'ils comportent. Ce travail de recherche préliminaire a aussi essayé d'étudier le cadre juridique et institutionnel et les possibilités qu'il offre pour l'intégration de la question migratoire. Une telle recherche a concerné essentiellement, la loi organique n° 2018-29 du 9 mai 2018 relative au code des collectivités locales, la loi n° 68-7 du 8 mars 1968, relative à la condition des étrangers en Tunisie, la loi n°66-27 du 30 avril 1966 portant sur la promulgation du code du travail ainsi que la loi n° 197540 du 14 mai 1975, relative aux passeports et aux documents de voyage.

► Des entretiens avec des acteurs locaux qui sont impliqués dans la gestion de la question migratoire au niveau local, à savoir :

- **Mme Imen Ouerdani**, membre du conseil municipal de Sousse.
- **M. Mahmoud Rassaa**, membre du conseil municipal de Raoued.
- **Mme Zakia Friaa**, Présidente du conseil municipal de Zarzis nord.
- **M. Wajdi Aydi**, membre du conseil municipal de Sfax.
- **Mme Zouhour Grira**, présidente de l'arrondissement municipal Bhar Lazreg.
- **M. Abdallah Said**, Président de la coalition des associations humanitaires à Médenine.
- **Mme Julienne Tchouta**, Présidente de l'association Dignity of immigrant women à Sousse.
- **M. Franck Yotedje**, directeur exécutif de l'association Afrique Intelligence à Sfax.

► Un focus groupe a été organisé le 10 juin 2022 durant lequel les premiers résultats du guide ont été partagés avec des membres de conseils municipaux et des acteurs de la société civile.

Plan du guide

Contexte	12
I. La reconnaissance de la question migratoire par les municipalités	15
A. L'institutionnalisation de la question migratoire au niveau de la municipalité	15
- L'intégration de la question migratoire dans l'organigramme de la Commune	16
- La création d'un dossier sur la question migratoire	16
- L'intégration de la question migratoire dans la compétence des commissions municipales permanentes	17
B. L'institutionnalisation des bonnes pratiques dans la gestion de la question migratoire au niveau municipal	18
- La mise en place d'un bureau d'accueil et d'orientation pour les personnes migrantes	18
- La mise en place d'une base de données pour les personnes migrantes	20
- La participation des personnes migrantes dans la prise de décision au niveau municipal	22
II. L'institutionnalisation de l'aide et de l'assistance aux personnes migrantes	24
A. L'accessibilité et l'actualisation du registre de la société civile au sein de la municipalité	24
B. L'institutionnalisation de la coopération avec les associations	25
C. La possibilité de subventionner les associations travaillant sur la question migratoire	28
D. Le rôle des municipalités dans l'intégration des personnes migrantes dans la vie économique	29
III. La coopération institutionnelle en vue d'une meilleure gestion de la question migratoire au niveau local	31
A. La coopération entre les collectivités locales	31
B. La coordination avec l'état central	33
VI. La sensibilisation concernant la question migratoire au niveau municipal	35
Les principales recommandations	39



Contexte :

La Tunisie est un pays qui a vécu plusieurs mutations durant la dernière décennie, à savoir les 10 années qui ont suivi la révolution de 2011. Il a connu des mutations d'ordre politique, juridique, social et économique, qui avaient et ont encore un impact sur la vie quotidienne des personnes, citoyennes, soient-elles ou étrangères.

Sur le plan politique et juridique, la Tunisie s'est lancée depuis la révolution dans un processus de démocratisation notamment à travers la modification des modalités du fonctionnement de l'Etat, ce qui a touché le statut et le fonctionnement des collectivités locales en général et les municipalités, en particulier. Subordonnées à l'Etat central depuis des décennies, les municipalités ont connu depuis 2011, un statut intérimaire, à savoir celui des délégations spéciales, puis un statut de collectivités locales élues suite à la promulgation de la loi organique n° 2018-29 du 9 mai 2018, relative au code des collectivités locales et à l'organisation des élections municipales en 2018.

Cette dernière étape de mise en place de municipalités élues, vient comme une des premières briques qui composent l'édifice institutionnel conçu par la Constitution de 2014 qui consacre tout un chapitre aux collectivités locales. La Constitution consacre également un chapitre pour les droits et les libertés qui prévoit entre autres la protection de la dignité de l'être humain et de son intégrité physique (article 24), le droit d'asile politique (article 26), l'interdiction d'arrestation et de détention sauf en cas de flagrant délit ou en vertu d'une décision judiciaire (article 29), le droit à la santé à tout être humain (article 38), le droit à l'éducation (article 39), ainsi que le droit à la culture (article 42).

Contrairement au cadre juridique relatif aux collectivités locales qui a été harmonisé avec la Constitution, plusieurs textes juridiques anciens et liberticides restent encore en vigueur et n'ont pas été harmonisés avec les dispositions de la nouvelle Constitution, à savoir la loi n°1975-40 de 1975, relative aux passeports et aux documents de voyage (amendée par la loi n°2004-6 du 3 février 2004) et la loi n° 68-7 du 8 mars 1968, relative à la condition des étrangers en Tunisie. Ces deux lois sont dans plusieurs dispositions en contradiction avec la Constitution



de 2014, qui correspond mieux à la réalité du contexte migratoire de la Tunisie. Il faut rappeler peut-être que la Tunisie a été avant l'année 2011 un pays de transit pour les personnes migrantes venant de l'Afrique subsaharienne et ayant l'Europe comme destination. Ce schéma classique n'est plus vraiment dominant puisque la rigidité des politiques européennes dans la gestion de leurs frontières et la transition démocratique prometteuse en Tunisie, a fait de cette dernière une destination en soi, et ce, pour une bonne partie des personnes migrantes qualifiées ou pour celles qui sont à la recherche d'un avenir meilleur.

De plus, et même avec la promulgation de la loi organique n°2016-61 du 3 août 2016 relative à la prévention et la lutte contre la traite des personnes, le phénomène de la traite des personnes s'est aggravé, et ce, en continuité avec l'amplification de ce problème en Libye mais aussi faute de mise en place de mécanismes efficaces par les autorités nationales tunisiennes. Ce phénomène a renforcé aussi la présence en Tunisie des personnes migrantes en situation d'extrême vulnérabilité, incapables de passer à l'autre rive de la méditerranée ni de retourner à leur pays d'origine.

Cette présence des personnes migrantes de différents profils sur le territoire tunisien, et face au cadre juridique obsolète régissant la question migratoire, et des municipalités élues qui disposent de plusieurs compétences sur leurs territoires, fait en sorte que ces pouvoirs choisis par les électeurs jouent un rôle au niveau de la gestion de la question migratoire en vue d'améliorer la situation des personnes migrantes qui vivent sur leurs territoires. De plus, la gouvernance territoriale locale peut se présenter comme un outil complémentaire et alternatif parfois en faveur de la gestion des crises relatives aux questions migratoires.

Suite aux décisions prises par les autorités de confiner la population et aux autres mesures accompagnant cette décision, les migrants ont perdu, dans des proportions importantes, leurs sources de revenu et sont devenus très vulnérables. Cette situation vient renforcer les problèmes d'intégration dus à leur handicap vis-à-vis de la langue arabe, de l'irrégularité de leur situation de séjour, de la faiblesse de leurs ressources et des obstacles qui en découlent. Le gouvernement tunisien a pris une série de mesures en faveur des étrangers vivant dans le pays, notamment les Africains subsahariens, et ceux qui se



trouvent en grande difficulté car un grand nombre d'entre elles sont sans-papiers et travaillent de façon informelle.

Malgré cette situation difficile que les personnes migrantes vivent en Tunisie à cause du cadre juridique et de la situation socio-économique, la majorité des membres des conseils municipaux ne s'intéressent pas du tout à la question migratoire sous prétexte qu'elle relève de la compétence exclusive des pouvoirs centraux. Cependant, certains membres interviewés ont affirmé que la situation des immigrants en Tunisie ne fait que renforcer leur sentiment de responsabilité envers ces personnes habitant sur le territoire municipal. question

« Le rôle des collectivités locales dans la gestion de la migration fait aussi partie des choix de la politique migratoire. Les communes sont associées à la territorialisation de la gestion des affaires des étrangers présents sur leurs territoires respectifs ».

M. Mahmoud Rassaa, membre du conseil municipal de Raoued



I. La reconnaissance de la question migratoire par les municipalités

La loi ne donne pas une compétence claire aux conseils municipaux dans la gestion de la question migratoire. La loi de 1968 relative à la condition des étrangers ainsi que celle de 1975 relative aux passeports et aux documents de voyage, mettent cette compétence entre les mains des pouvoirs centraux et ce, contrairement au code des collectivités locales qui étend la compétence des conseils municipaux aux habitants et non pas seulement aux citoyens. Cette vision consacrée par les lois de 1968 et celle de 1975, est largement intériorisée par les membres des conseils municipaux ce qui fait qu'une grande partie des municipalités ne se considère pas concernée par la question migratoire, et par conséquent elle n'a pris aucune mesure dans ce sens. Selon le travail qu'on a mené, les municipalités les plus sensibilisées à la question migratoire, surtout par les organisations non gouvernementales, sont celles qui agissent le plus sur cette question. On cite à titre indicatif les municipalités de Tunis, Raoued, l'Ariana, la Marsa, Sfax, Sousse et Zarzis.

A. L'institutionnalisation de la question migratoire au niveau de la municipalité :

L'institutionnalisation de la question migratoire au niveau des municipalités consiste à intégrer cette problématique dans les politiques publiques municipales. L'institutionnalisation est importante en vue d'une meilleure compréhension de ses aspects et ses enjeux de la part des membres des conseils, des agents de l'administration ainsi que des habitants de la municipalité.

Rares sont les expériences au niveau municipal en Tunisie qui ont essayé de donner à la question migratoire une dimension institutionnelle. Malgré ce constat, les tentatives de l'institutionnalisation du phénomène au niveau communal sont diversifiées en fonction de la particularité de chaque municipalité.



- L'intégration de la question migratoire dans l'organigramme de la Commune

L'article 271 du Code des collectivités locales (CCL) prévoit que : « Le Conseil municipal approuve l'organigramme de l'administration municipale... ». Cette compétence a permis à la commune de Raoued d'intégrer la question migratoire dans l'organigramme administratif de la municipalité. Cette dernière a institué au sein du bureau municipal, un bureau chargé de la relation directe avec le maire traitant des questions relatives aux personnes migrantes, les réfugiés et les demandeurs d'asile.

Une telle forme d'institutionnalisation vise essentiellement à pérenniser l'intérêt et l'implication de la municipalité à la question migratoire à travers son appropriation par l'administration.

- La création d'un dossier sur la question migratoire :

Durant la première période de la propagation de la Covid 19 (entre mars et juin 2020), la municipalité de Sfax s'est mobilisée en vue de fournir aux personnes migrantes en situation de vulnérabilité un soutien matériel afin de les aider à surmonter les difficultés liées à cette crise. Cette situation marquée par un confinement général de la population a inspiré la municipalité de la nécessité de faire de la question migratoire un des dossiers sur lesquels elle travaille et dans le cadre de ses compétences sociales.

Cette forme d'institutionnalisation, vient, en réalité, d'un besoin créé du fait que la majorité des secteurs d'activité économique a été totalement bloquée, tel que le bâtiment, la restauration, le transport, les services d'entretien et de réparation, les services domestiques et les petits métiers, etc... ce qui avait de lourdes répercussions sur les populations pauvres et les travailleurs vulnérables, y compris les personnes migrantes.

Le dossier spécialisé dans la question migratoire peut intervenir selon une logique de transversalité sur plusieurs thématiques surtout dans une municipalité très marquée par le phénomène migratoire. Les membres du Conseil municipal de Sfax ont opté pour le choix d'un dossier spécialisé dans la gestion de la question migratoire sur la base de l'article 210 du code des collectivités locales (CCL),



vu que les commissions permanentes sont limitées dans le temps. Ce dossier est pris en charge par l'un des adjoints du maire qui s'occupe de sa gestion et de la coordination entre les différents acteurs intervenants.

Un choix pareil, même s'il n'implique pas les agents de l'administration et reste tributaire de la volonté politique des membres du conseil municipal, il offre une grande flexibilité et transversalité dans la gestion de la question migratoire.

Une expérience proche de celle de Sfax a été mise en place par la municipalité de Sousse où un comité local de gestion des aides sociales aux migrants, réfugiés et demandeurs d'asile a été créé pendant la crise sanitaire pour centraliser la distribution d'aides par les différentes parties prenantes. Les associations se sont regroupées sous la coordination de la municipalité de Sousse. Elles ont distribué des kits alimentaires et des aides sociales. Ces actions étaient ponctuelles et n'ont pas été prolongées au-delà de la crise de la Covid-19. Durant cette période, la mairie de Sousse a été en contact régulier avec les associations qui travaillent sur la question migratoire ce qui a sensibilisé davantage les membres du conseil municipal.

- L'intégration de la question migratoire dans la compétence des commissions municipales permanentes

L'article 210 du CCL prévoit la création de commissions municipales dont la compétence doit couvrir obligatoirement les domaines cités. Ces domaines sont dans leur majorité transversaux et peuvent englober la question migratoire. De plus, l'article n'interdit pas au conseil municipal l'ajout d'autres domaines d'intervention, d'où la possibilité d'intégrer la question migratoire dans le travail des commissions permanentes.

Ce choix a été fait par la municipalité de la Marsa qui a mis en place une commission municipale permanente dédiée aux affaires d'immigration appelée « la commission des femmes et des migrants ». La participation aux travaux de cette commission est ouverte à toute personne habitant le territoire municipal et ses réunions sont diffusées à travers les médias et les pages Facebook à chaque fois qu'un sujet relatif à la migration soit évoqué.



B- L'institutionnalisation des bonnes pratiques dans la gestion de la question migratoire au niveau municipal :

La période de la Covid-19 a sensibilisé plusieurs municipalités au sujet de la nécessité de prendre des mesures en faveur des personnes migrantes se trouvant sur le territoire municipal. La concrétisation de ces mesures, étant inhabituelles et s'inscrivant dans un contexte particulier, a rencontré plusieurs défis face auxquels de nouvelles bonnes pratiques ont été mises en place. Certaines de ces bonnes pratiques ont été intégrées dans le fonctionnement de la municipalité et d'autres ont été abandonnées, on en cite à titre indicatif :

- La mise en place d'un bureau d'accueil et d'orientation pour les personnes migrantes :

Plusieurs municipalités ont vu la nécessité de la mise en place d'un bureau pour l'accueil et l'orientation des personnes migrantes. Ce bureau répond à un besoin réel à savoir le manque de soutien et d'accompagnement offert par les pouvoirs centraux. Cette expérience a été dupliquée dans quelques municipalités en tant qu'une expérience pilote.

La municipalité de Raoued en partenariat avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'Institut arabe des droits de l'Homme (IADH), a inauguré le 2 décembre 2021, un bureau baptisé « Shaml » établi au sein de l'espace citoyen de l'arrondissement Al Ghazela dans le but de la réception et de l'orientation des réfugiés, des demandeurs d'asile, des immigrants et des migrants tunisiens qui sont de retour au pays.

Le bureau se charge de leur orientation vers les divers services municipaux, ainsi que vers les prestations fournies par les agences gouvernementales locales, les organisations non gouvernementales et les associations concernées et actives en la matière afin de les aider à pouvoir bénéficier de ces services. A travers cette démarche, il s'agit de donner une nouvelle impulsion au partenariat entre les autorités locales et les institutions gouvernementales, d'une part, et les organisations des Nations Unies et les organisations de la société civile d'autre



part, afin de trouver des mécanismes efficaces pour élargir la protection et l'accès aux services pour les groupes vulnérables en Tunisie.

A la Marsa, deux journées portes ouvertes dédiées aux personnes migrantes ont été organisées par la municipalité de la ville et les associations partenaires. Puis, un bureau d'orientation au profit des personnes migrantes résidant dans la région a ouvert ses portes, dans l'arrondissement municipal Bhar Lazreg. La création de ce bureau vise à aider les personnes migrantes en leur fournissant les informations dont elles ont besoin, en améliorant leur intégration dans le territoire municipal et en leur garantissant leurs droits à travers l'accès aux services sanitaires, sociaux et juridiques. Il a été réalisé avec le soutien de l'organisation Médecins du Monde et offre des consultations et un accompagnement médical aux personnes migrantes. Cet accompagnement s'étend jusqu'à fournir les médicaments à travers une pharmacie conventionnée avec l'organisation.

Ce bureau est aussi devenu un lieu de rencontre des personnes migrantes, des habitants du quartier, des associations locales et des acteurs publics ou privés, qui peuvent se rassembler, assister à des événements et des formations autour de plusieurs thématiques, partager des ressources et des informations afin de développer des projets au profil des personnes migrantes.

A la municipalité de Sousse, une cellule d'orientation et d'accueil des migrants a été mise en place, durant la période de la Covid-19, permettant d'accueillir les personnes migrantes et de leur offrir des soins gratuits et des denrées alimentaires. Cette expérience a permis aux acteurs locaux (communes, associations, organisations non gouvernementales, etc.) de s'organiser et de se mobiliser conjointement sur le terrain pour traiter les questions de protection et d'accueil.

A Sfax également, un bureau d'orientation sera mis en place bientôt. Les organisations qui travaillent avec les personnes migrantes considèrent que ce projet est important pour susciter l'intérêt des élu(e)s municipaux/les et des citoyens à ce sujet mais le bureau ne peut pas être un objectif en soi et doit être la première étape pour la mise en place d'une politique publique locale sur la question migratoire.



Ces expériences de la mise en place de bureaux d'accueil et de l'orientation des personnes migrantes, ont été aussi efficaces à travers d'autres expériences à l'échelle internationale.

Concernant le fonctionnement de ces bureaux, on a constaté que la gestion se fait majoritairement par les organisations non gouvernementales partenaires. Ces bureaux sont encore dans un état peu développé et leur fonctionnement peut être fortement amélioré. Au Portugal par exemple, et durant l'état d'urgence due à la Covid-19, la présence en personne a toujours été maintenue par les services des Centres nationaux d'appui pour l'intégration des migrants (CNAIM) et a été complétée par le renforcement des services en ligne, la création d'adresses e-mail spécifiques et l'assistance téléphonique.

Le Haut-commissariat aux migrations (ACM) a publié des informations sur les différentes mesures prises en fonction de la situation de chaque région dans neuf langues en sus du portugais: arabe, bengali, anglais, français, hindi, mandarin, népalais, roumain et russe. Des vidéos de la direction générale de la santé avec des recommandations pour prévenir la contagion de la Covid-19 ont été réalisées en arabe, bengali, crioulo, népalais et roumain.

- La mise en place d'une base de données pour les personnes migrantes :

L'article 34 du CCL prévoit que : « En coopération avec l'Institut national des statistiques, les collectivités locales s'obligent à tenir une base de données statistiques locales précises et classées en particulier selon le sexe et le secteur et à la mettre à la disposition des pouvoirs publics, des chercheurs et du public dans le but de les exploiter dans l'élaboration des politiques publiques et des plans de développement ainsi que les différentes recherches, sous réserve de la législation relative à la protection des données personnelles... ».

A Sfax, et après l'identification de la population cible avec l'aide des partenaires associatifs, la municipalité de Sfax a pu venir en aide à de nombreux migrant(e)s sur le territoire municipal. La pandémie de la Covid-19 a révélé aux membres du conseil municipal la complexité des dynamiques migratoires mixtes et les niveaux de vulnérabilité auxquels sont soumis les réfugiés et les personnes migrantes, notamment en ce qui concerne le manque et la perte de revenus



et l'absence de mécanismes de soutien. La municipalité a donc mis en place un programme de soutien communal spécifique pour fournir une assistance aux besoins de base. Elle vise à travailler au niveau local pour mettre la gouvernance des migrations à l'ordre du jour. Plusieurs projets de soutien ont été établis et exécutés au profit des immigrants pendant la période de la Crise sanitaire. Cette réalité qui pousse les personnes migrantes à changer perpétuellement de zone d'habitation, a constitué un défi afin de dresser une base de données exhaustive

et précise des personnes migrantes sur le territoire municipal.

A travers cette expérience, la municipalité a souligné la nécessité d'établir une base de données intégrée pour pouvoir soutenir les habitants locaux les plus vulnérables. Elle a aussi mis en exergue l'importance d'une meilleure coordination entre les administrations locales, les partenaires associatifs afin d'établir une base de données actualisée et précise. La collecte des données peut se faire aussi avec une approche volontaire, dans le sens où les personnes migrantes se présentent à la municipalité et lui communiquent leurs données. Finalement, la municipalité pour avoir une liste complète, a lancé un appel à inscription à travers les médias et les réseaux sociaux, pour inciter les personnes migrantes à s'inscrire.

Dans ce cadre, la municipalité de Raoued a créé aussi une base de données pour identifier les personnes migrantes en situation de vulnérabilité et leur apporter son soutien durant la crise sanitaire. Les données ont été collectées sur la base des relations institutionnelles, la coopération avec d'autres municipalités et aussi avec l'aide des agents de la police. La liste se compose des noms et prénoms, des numéros de téléphone et des numéros de passeports. Vu la mobilité continue des personnes migrantes sur le territoire tunisien et entre les municipalités, cette base de données doit être actualisée régulièrement et sur la base d'un travail de coordination avec les acteurs locaux.

En ce qui concerne la préservation de la base de données, plusieurs défis se sont posés puisque la municipalité ne dispose pas de ressources humaines et techniques suffisantes afin d'assurer sa préservation et son actualisation. Dans ce sens, le rôle des associations travaillant sur la question migratoire peut être très important. La coopération avec la société civile sur cette question doit être institutionnalisée et nécessite une coordination continue.



A la municipalité de Sousse et à celle de la Marsa, des expériences similaires ont été mises en place. A la municipalité de Sousse, l'approche volontaire a été priorisée. Les personnes migrantes ont été invitées à s'inscrire dans un registre à la municipalité, et qui a été une condition pour recevoir de l'aide matérielle. A la Marsa, le bureau d'accueil et d'orientation mis en place avec les partenaires associatifs a joué le rôle d'un centre communautaire dans lequel les personnes migrantes se rassemblent et partagent leurs problèmes et peuvent aussi inscrire leurs noms dans un registre. Le passage par le centre a permis un certain ancrage des personnes migrantes, dans le territoire municipal.

Les barrières linguistiques et culturelles émergent comme un facteur défavorisant surtout pour les ressortissants migrants et réfugiés provenant des pays africains où l'arabe ou le français ne sont pas des langues officielles. Ces obstacles linguistiques entravent les possibilités d'intégration dans le tissu social et au marché du travail local. Selon quelques acteurs associatifs, les meilleures formes de soutien aux personnes migrantes et réfugiées consistent dans le partage d'informations, des offres et des opportunités d'emploi, chose qui peut être assurée à travers ces bureaux.

- La participation des personnes migrantes dans la prise de décision au niveau municipal

Le code des collectivités locales garantit à travers plusieurs de ses articles une participation des habitants aux affaires locales. C'est d'ailleurs le sens de l'article 29 qui prévoit que « Les programmes de développement et d'aménagement du territoire sont obligatoirement élaborés en observant les procédés de la démocratie participative. Le conseil de la collectivité locale garantit une participation effective de tous les habitants et de la société civile au cours des différentes étapes d'élaboration des programmes de développement et d'aménagement du territoire et lors du suivi de leur exécution et de leur évaluation ».

Cette participation concerne, selon l'article 119, l'élaboration des projets et de leurs plans, dans lesquels « la collectivité locale recourt obligatoirement à la méthode participative conformément à la loi et aux procédés participatifs arrêtés par ses conseils élus pour intégrer effectivement les habitants et les organismes de la société civile et garantir leur implication dans la conception



et la fixation des grands choix d'aménagement ainsi que la mise en place des modalités pratiques pour préparer les plans d'aménagement et assurer le suivi de leur exécution ».

Plusieurs municipalités ont trouvé dans cette approche participative consacrée par le code comme un outil pour l'intégration des personnes migrantes au niveau municipal. A Raoued par exemple, les personnes migrantes habitant sur le territoire municipal ont été invitées de manière constante aux sessions organisées. Durant ces sessions les habitants peuvent proposer des idées de projets et d'activités. Parmi les projets qui ont été proposés par les personnes migrantes, on cite la mise en place d'une pharmacie dans le quartier où les personnes migrantes sont installées. Cette proposition a été votée, par la suite, par le conseil de la municipalité. Après une année et demie, une pharmacie a été ouverte dans le quartier. L'idée de la création d'un espace vert a été aussi proposée et validée par le conseil municipal et le projet est en cours de réalisation.

En ce qui concerne la participation des personnes migrantes à des activités sociales, chose qui entre parfaitement dans le mandat municipal, on trouve que la municipalité de Sousse a organisé plusieurs réunions avec des acteurs locaux et des membres de la société civile travaillant avec les personnes migrantes. Ces réunions ont permis de mieux cerner les besoins des personnes migrantes, d'échanger les informations et ont facilité aussi l'organisation de différents événements de soutien et de sensibilisation. Cependant, la municipalité n'invite pas, de manière continue, les associations représentant des personnes migrantes aux travaux des commissions municipales permanentes, chose qui a pu engendrer une meilleure inclusion des personnes migrantes et une meilleure compréhension de leurs problèmes.



II. L'institutionnalisation de l'aide et l'assistance aux personnes migrantes

Les personnes migrantes sont par définition des personnes vulnérables qui ont besoin de certaines formes d'aide et d'assistance. Ainsi, l'institutionnalisation de l'aide et de l'assistance au niveau municipal peut se faire à travers la coopération avec les organismes privés, qui ont une présence assez importante que les structures municipales et dont l'action est plus flexible et plus opérationnelle.

A. L'accessibilité et l'actualisation du registre de la société civile au sein de la municipalité :

L'article 30 du CCL oblige les collectivités locales à « tenir un registre dans lequel sont inscrites, à leur demande, les composantes de la société civile intéressées par les affaires locales ». Cependant, dans un grand nombre de municipalités ce registre soit il n'existe pas, soit il n'est pas accessible à toutes les associations.

L'inscription des associations dans ce registre leur permettra plus de clairvoyance et par conséquent plus de visibilité concernant la question migratoire et les besoins de la population migrante. Elle facilitera aussi la participation des représentant(e)s de ces associations aux sessions que le conseil municipal organise et aux travaux des commissions. Ainsi, une bonne communication de la municipalité autour de ce registre est importante.

Même sur le plan d'action, l'inscription des associations travaillant sur la question migratoire et l'actualisation continue de leurs données permet sur le plan social une meilleure coordination dans le cadre des activités menées par la municipalité, et ce, vu l'accès que ces associations peuvent fournir à la population migrante se trouvant sur le territoire municipal.



B. L'institutionnalisation de la coopération avec les associations

La présence de coalitions travaillant sur la question migratoire existait dans quelques municipalités même avant la crise de la Covid-19. C'est le cas par exemple à Sfax, où la coalition des associations subsahariennes de Sfax existait avant la crise sanitaire et elle est composée de 20 associations. A la base, c'était une plateforme pour remédier aux problèmes ponctuels des personnes migrantes. C'est aussi le cas à Médenine, où la coalition des associations humanitaires existait depuis plusieurs années. Cette coalition a eu l'habitude et le savoir-faire pour aider les personnes migrantes, à travers l'assistance médicale et psychologique, et à développer leurs compétences en leur proposant des cours de Français, de couture, de pâtisserie et d'autres formations leur permettant une meilleure insertion dans la société.

Pendant la période de la Covid-19, les associations ont montré un grand sens d'engagement et de mobilisation dans un grand nombre de municipalités. Ces efforts ont été menés à travers la coordination et la concertation avec les municipalités et les autorités locales décentralisées (gouvernorats, délégations et autres).

A la municipalité de Sfax, la coordination s'est faite au niveau de la municipalité et les associations situées à Sfax à travers des réunions régulières. La municipalité fournit uniquement un support logistique à travers l'aide au cheminement de don dans les quartiers populaires, mais elle n'intervient pas dans la stratégie de distribution. Son apport consistait aussi à coordonner avec les forces de l'ordre dans la délivrance des autorisations de déplacement et la mise à la disposition des associations de la logistique nécessaire au transport des dons.

Ainsi, les principales actions d'intervention conduites par certaines municipalités, en coordination avec la société civile sont :

- Fournir une assistance financière et en nature en termes de produits alimentaires et d'hygiène au profit des communautés les plus touchées par la pandémie, quel que soit leur statut juridique. Une somme d'argent a été accordée à chaque famille vivant en situation de vulnérabilité.
- Une aide alimentaire et des Kits d'hygiène ont été attribués aux personnes



migrantes, en particulier parmi les groupes les plus vulnérables, et ce, en coordination avec la société civile active sur le terrain.

- Coordonner avec les acteurs de la société civile pour la détermination des personnes nécessiteuses et en vue de la distribution des aides.
- Aider à résoudre les problèmes de logement, soit en aidant les personnes à payer leur loyer, soit en fournissant des logements d'urgence.
- Assurer et faciliter un accès équitable et gratuit, pour tous, aux vaccins gratuits.
- Mener des campagnes de sensibilisation assurées par des médecins, sur la nécessité de respecter les mesures et les protocoles sanitaires par tous.

La municipalité de la Marsa a soutenu et a contribué notamment aux initiatives de quelques associations notamment l'association By Lhwem et le comité régional du Croissant Rouge pour lancer des appels aux dons à travers la diffusion de l'information et la sollicitation des individus et des acteurs privés.

L'action sociale ne se limite pas à l'assistance mais elle s'étend aussi à d'autres aspects qui dépassent la période de la crise sanitaire. A Sousse par exemple, plusieurs personnes migrantes et réfugiées ont demandé à scolariser leurs enfants. La municipalité de Sousse a signalé la nécessité d'assurer un accès non-discriminé et systématique à l'éducation pour tous les enfants migrants et réfugiés, d'assurer une assistance financière pour couvrir les frais de scolarité et de fournir des formations en langue arabe et/ou française offertes dans les espaces d'accueil et/ou récréatifs afin d'assurer une communication fluide de ces enfants avec leur milieu, une meilleure intégration aux écoles et un accès plus facile aux services de base. Dans ce sens, la municipalité a insisté sur l'importance de créer des espaces et des activités récréatives regroupant enfants migrants et enfants tunisiens, afin de stimuler une interaction intercommunautaire positive chez les enfants.

Afin de mettre en œuvre ces actions, Sousse s'est fortement appuyée sur son partenariat tant avec des organisations internationales - telles que l'OIM ou CGLU, ICMPD et ONU-Habitat à travers le projet MC2CM - qu'avec des acteurs locaux et des réseaux de solidarité. Ces efforts ont permis à la ville de développer sa propre vision politique et de gagner en légitimité pour son action locale.

Les municipalités peuvent aussi intervenir sur la question du logement en



partenariat avec des acteurs associatifs. A Médenine, accueillir des migrants, les former, tout simplement les intégrer, est l'une des missions que s'est donnée la coalition associative de Médenine. Cette mission est venue d'un besoin réel lié à l'hébergement des personnes migrantes se trouvant assez souvent privées de logement ou se trouvant dans des logements précaires, insalubres ou/et surpeuplés. Ce problème s'aggrave de plus en plus vu l'augmentation du nombre de personnes arrivées ce qui engendre le surpeuplement des centres d'accueil existants.

Les personnes migrantes sont aussi prises en charge par l'un des centres gérés par le Croissant-Rouge et l'Organisation Internationale pour la migration (OIM) où, théoriquement, ils peuvent bénéficier d'un programme d'accueil et d'hébergement de 60 jours uniquement. Cette question qui s'inscrit pleinement dans les compétences des conseils municipaux peut être développée à l'aide des associations surtout vu le désintérêt des pouvoirs décentralisés à ce sujet (Le gouvernorat de Médenine a décliné par exemple la demande de la société civile d'ouvrir un nouveau centre pour loger les personnes migrantes et réfugiées secourues en mer).

De plus, certaines municipalités ont institué des mécanismes de coopération entre les associations représentantes des personnes migrantes et des représentants de quartiers désignés par la municipalité. C'est le cas par exemple à la municipalité de Raoued, où cette forme de partenariat a permis par exemple de désamorcer plusieurs incidents de tension entre personnes migrantes et citoyens tunisiens.

Ces expériences de collaborations entre conseils municipaux et associations sont très fréquentes aussi partout dans le monde. A Chypre, par exemple, durant la crise sanitaire, le maire de Limassol a maintenu des contacts étroits avec le conseil interculturel et les représentants des communautés de migrants à travers une réunion en ligne convoquée pour évaluer les besoins et les défis particuliers.



C. La possibilité de subventionner les associations travaillant sur la question migratoire

Durant la période de la Covid-19, les associations qui ont agi et aidé à l'assistance aux personnes migrantes n'ont pas vraiment reçu de l'aide financière directe des municipalités. Les financements parvenaient essentiellement en forme de subvention de la part des organisations non gouvernementales.

Cependant, l'article 111 du CCL prévoit la possibilité « Sur la base de programmes fixés par leurs conseils, les collectivités locales peuvent octroyer des aides financières pour les associations légalement constituées pour appuyer leurs activités sociales, culturelles, sportives et environnementales. Elles peuvent autoriser lesdites associations à utiliser les différents espaces et équipements dans des activités d'intérêt général conformément à des programmes et conditions approuvés par la collectivité locale et insérés dans son site électronique ».

En vertu de cet article, les municipalités peuvent, afin d'assurer une pérennité et une efficacité dans l'assistance et le soutien des personnes migrantes, octroyer, sur la base de programmes négociés préalablement avec ces associations, un financement dans le but d'assurer des activités sociales, culturelles ou sportives. Ces programmes sont suivis étroitement par les conseils municipaux soit du point de vue des activités soit du point de vue financier, puisque les associations bénéficiaires sont tenues de fournir périodiquement des rapports narratifs et financiers.

« La société civile peut être à la fois partenaire d'exécution des programmes locaux et multiplicateur de forces vu qu'elle dispose de ses propres réseaux et canaux qui peuvent fournir des points d'entrée cruciaux aux groupes vulnérables ou difficiles à atteindre par les acteurs institutionnels »

Mme Imen Ouerdani, Membre du conseil municipal de Sousse



D. Le rôle des municipalités dans l'intégration des personnes migrantes dans la vie économique

Le travail des personnes migrantes en Tunisie, reste très précaire et ce de par la législation mais aussi la pratique. Il est important de noter que le code du travail en vigueur en Tunisie remonte à 1966 et il n'est plus adapté à la réalité d'un pays ouvert et dans lequel la présence des personnes migrantes est de plus en plus importante. A cause de ces obstacles juridiques et pratiques, les personnes migrantes se trouvent contraintes d'exercer des activités économiques précaires ne leur permettant pas ni l'autonomisation, ni l'intégration dans la société.

Ainsi, les municipalités peuvent intervenir partiellement sur cette question en encourageant le travail des personnes migrantes, vu aussi leur valeur ajoutée dans plusieurs secteurs à savoir l'agriculture, la construction et l'entrepreneuriat culturel. Selon l'article 243 du code des collectivités locales l'accomplissement des actions adéquates pour promouvoir les investissements privés et la mise en place de zones d'activités économiques, représente une compétence partagée avec les pouvoirs de l'Etat central.

Ainsi, les municipalités disposent, en vertu des articles 139 et 140 du code des collectivités locales, d'une compétence de fixer les taxes municipales et de faire exonérer, par conséquent, les redevables selon des critères qu'elles déterminent. Sur cette base, les municipalités peuvent à travers cette compétence inciter les acteurs économiques à prendre en considération la question migratoire, et ce, par exemple, à travers les produits et les services au profil des personnes migrantes se trouvant sur le territoire municipal, leur recrutement ou même l'investissement dans des projets en leur faveur.

Cependant, la possession de documents légaux (tels que le statut de réfugié ou une carte de séjour), sont une condition pour obtenir un contrat de travail signé, et d'avoir une situation d'emploi plus stable avec des garanties juridiques et sociales. Alors que les politiques ou programmes dédiés à l'emploi des réfugiés et des migrants au niveau local restent absents, les travailleurs migrants commencent à avoir une grande valeur ajoutée au marché tunisien.

De plus, les municipalités peuvent encourager les projets portés par des personnes migrantes dans l'optique de développement de l'économie de la ville et



l'intégration de ces personnes. Bien qu'ils soient confrontés à des obstacles, les personnes migrantes cherchent de plus en plus à créer leurs propres entreprises et start-ups (dans des domaines comme la coiffure, la création de bijoux, etc.). D'ailleurs, des personnes migrantes ont envisagé de s'associer avec des tunisiens afin de pouvoir créer des entreprises de restauration et de boulangerie dans la ville de la Marsa. Cependant, les migrants manquent d'assistance financière, technique et juridique pour concrétiser leurs idées. A Sousse, par exemple, une migrante subsaharienne n'a pas pu concrétiser son projet de jardin d'enfants à cause de plusieurs obstacles.

A Sfax, les associations ont initié avec l'aide de la municipalité un projet pour aménager un espace public dans lequel les personnes migrantes puissent vendre leurs marchandises et leurs créations de manière légale et hebdomadaire. A Raoued aussi plusieurs initiatives qui visent l'intégration économique des personnes migrantes ont été mises en place à travers les activités culturelles et associatives à savoir l'organisation d'une foire municipale pour exposer les produits artisanaux faite par les personnes migrantes. Un festival a été aussi organisé appelé « festival de la mer » durant lequel une journée a été consacrée aux spectacles assurés par des personnes migrantes et à la présentation de leurs produits.

De plus les municipalités peuvent intervenir pour offrir en partenariat avec les centres de formation et les acteurs économiques des formations diplômantes pour des personnes migrantes qui peuvent aboutir à des stages dans des structures se trouvant sur le territoire municipal.



III. La coopération institutionnelle en vue d'une meilleure gestion de la question migratoire au niveau local

Selon l'article 18 du CCL « La commune dispose d'une compétence de principe dans l'exercice des attributions relatives aux affaires locales. Elle exerce les compétences qui lui sont attribuées par la loi, soit par elle-même, soit conjointement avec l'autorité centrale, ou en coopération avec les autres collectivités locales ».

Ainsi, les conseils municipaux sont compétents, en vertu du code des collectivités locales, pour signer des accords de coopération et de partenariat avec des collectivités locales et des institutions relevant du pouvoir central. Ces partenariats prennent la forme de convention et peuvent être soumises à l'avis des habitants de la municipalité, comme le CCL l'indique dans son article 35.

Ces conventions aident les conseils municipaux pour assurer leurs compétences propres en partenariat avec d'autres conseils ainsi qu'exercer efficacement leurs compétences partagées avec les pouvoirs centraux. C'est d'ailleurs le sens de l'article 13 du Code des collectivités locales (CCL) qui prévoit que « Les collectivités locales disposent, en vertu de la loi, d'attributions propres qu'elles exercent à titre exclusif et d'attributions transférées par l'autorité centrale. Les collectivités locales disposent de compétences partagées avec l'autorité centrale. Elles les exercent en concertation et en coopération avec cette dernière sur la base de la bonne gestion des deniers publics et d'une meilleure prestation des services ».

A. La coopération entre les collectivités locales

L'article 281 du code des collectivités locales prévoit que « Deux ou plusieurs communes peuvent coopérer pour préparer ou réaliser des projets communs ou pour fournir des prestations d'intérêt commun par solidarité entre elles ou par souci d'économie du coût et d'efficacité ou encore pour réaliser des œuvres artistiques/ouvrages/techniques. Le district ou la région peuvent coopérer avec les communes en vue de réaliser des projets ou de fournir les prestations sus-indiquées ».



Vu le caractère complexe du phénomène migratoire et le déplacement continu des personnes migrantes, la coopération entre les collectivités locales représente un des outils les plus efficaces afin d'assurer une meilleure gestion de la migration par les municipalités. La coopération entre les municipalités représente le premier degré possible et réalisable, vu que ça ne concerne que les compétences propres des municipalités.

Ce besoin a été observé à la municipalité de Raoued par exemple, où la municipalité a été amenée à collaborer avec la municipalité de la Soukra, qui est une municipalité limitrophe dans laquelle habite une bonne partie des personnes migrantes, qui se déplacent souvent entre ces deux municipalités, ce qui a constitué un défi aux deux municipalités pour la mise en place d'une base de données exacte. Cette collaboration, instituée durant la période de la Covid, n'a malheureusement pas été institutionnalisée par une convention de partenariat qui fixe les modalités techniques relatives à la collecte, traitement et protection des données recueillies.

A la municipalité de Zarsis nord, un bon nombre de personnes migrantes travaillent dans l'agriculture. Cependant, ces personnes n'habitent pas sur le territoire de la municipalité, mais dans la municipalité voisine, Zarsis. La présidente du conseil municipal de Zarsis nord, ne se considère pas vraiment concernée par la question migratoire, alors que plusieurs aspects de la présence de personnes migrantes sur le territoire relèvent de sa compétence. Ainsi, la coopération entre les deux municipalités est importante afin de gérer et anticiper les questions qui peuvent concerner les personnes migrantes (comme le transport par exemple, ou la question du logement ou d'intégration...).

Toutefois, la municipalité de Sfax a institutionnalisé la coopération avec la Commune de Gremda à travers une convention qui fixe les modalités de répartition et d'organisation des actions de soutien durant la période Covid 19 et qui touche en partie la population migrante. Cette convention est très importante vu qu'elle intègre la composante migration dans un document d'entente entre les deux municipalités.

La coopération des conseils municipaux peut aussi se faire avec les régions et les districts et ce, surtout pour la mise en place de stratégies et d'outils de coopération sur la question migratoire au niveau régional ou au niveau du district.



Au-delà de l'arène nationale, la coopération avec les municipalités étrangères et les réseaux internationaux et supranationaux des municipalités construit des alliances efficaces et contribue énormément au partage d'expériences. Celles-ci, ainsi que les agences internationales, peuvent être des sources importantes de soutien technique et financier direct. Elles sont également le dépositaire d'une richesse croissante de connaissances sur les meilleures pratiques à suivre. Dans ce cadre, la municipalité de Sfax a institutionnalisé un partenariat avec la municipalité de Lampedusa en Italie afin de réaliser une meilleure gestion de la question migratoire soit des personnes quittant le territoire tunisien soit des tunisiens de retour.

B. La coordination avec l'état central :

Durant la crise de la Covid-19, le ministère des Droits de l'Homme et des relations avec les instances constitutionnelles a mis en place une commission de crise pour faire le suivi et la coordination avec plusieurs municipalités et entre les associations les plus actives sur le territoire tunisien. Ce comité a permis de recevoir des demandes d'assistance émises par les personnes migrantes ainsi que des offres de dons et d'assistance financière et en denrées alimentaires et de les répartir entre les communes et les associations travaillant directement avec les personnes migrantes en coopération avec l'Union tunisienne de solidarité sociale, qui est une institution relevant du ministère des affaires sociales.

Ces efforts de coordination viennent palier un peu au manque de coordination entre les acteurs institutionnels. Malheureusement, cette forme de collaboration a été limitée à la crise de la Covid-19 et n'a pas été institutionnalisée.

Si la coopération entre municipalités et Etat central reste pour le moment cantonnée dans l'aide ponctuelle et la réactivité face aux crises, la logique selon laquelle le Code des collectivités locales (CCL) a été rédigé, prévoit d'étendre la compétence des municipalités à des domaines qu'elles partagent avec les pouvoirs centraux. Ces compétences doivent être exercées aux niveaux de la « concertation et en coopération avec cette dernière sur la base de la bonne gestion des deniers publics et d'une meilleure prestation des services ».

La coopération entre municipalités et pouvoirs centraux peut s'étendre aussi à l'exercice de quelques aspects négligés par l'Etat central, telle que la liberté



de culte. Même si cette compétence reste une compétence exclusive de l'Etat central, qui n'est pas concernée ni par les compétences partagées, ni par les compétences transférées, les municipalités ont toujours la compétence exclusive dans l'aménagement du territoire (en coordination avec le ministère compétent) dans le cadre duquel des lieux de culte peuvent être prévus, ainsi que leurs compétences relatives à l'activité sociale et culturelle qui peuvent englober le fait religieux.

Ainsi, à Sfax, même si les personnes migrantes de confession chrétienne, par exemple, exercent leurs cultes en toute sécurité dans deux églises de la ville, ces églises n'ont plus la capacité d'accueil proportionnelle au nombre croissant des personnes migrantes habitant la ville. Ainsi, les personnes migrantes exercent leur religion dans des lieux privés ce qui est interdit par la loi. Ils ont été pas mal de fois sanctionnés par les forces de l'ordre. Ce besoin est confronté également à l'interdiction des pouvoirs centraux de l'exercice du culte dans des endroits autres que les endroits autorisés, considérée comme atteinte à l'ordre public et exposant la personne migrante au retrait de la carte de séjour temporaire, selon la loi de 1968 relative au statut des étrangers en Tunisie, et à des peines privatives de libertés. Idem, pour les personnes migrantes d'autres confessions, surtout celles dont les lieux de culte n'existent même pas en Tunisie.

La coopération avec l'Etat central peut se faire aussi en lien avec la gestion des jardins d'enfants et les écoles afin d'assurer une meilleure intégration des personnes migrantes et de leurs enfants. Souvent, les enfants sont confrontés à des difficultés linguistiques aux jardins d'enfants et à l'école primaire car ils devaient faire face à des obstacles économiques pour accéder à des écoles spécialisées ou des écoles privées. Il n'existe aucun système pour cibler activement l'intégration des enfants réfugiés et migrants. Ainsi, à la municipalité de Sousse, un programme spécial d'accompagnement des enfants migrants a été mis en place dans le jardin d'enfant municipal permettant de répondre à leurs besoins différents de ceux des enfants tunisiens et d'assurer leur intégration. Cependant, afin de permettre la duplication de cette expérience, la coordination avec l'Etat central reste nécessaire.



VI. La sensibilisation concernant la question migratoire au niveau municipal :

La question migratoire en Tunisie reste énormément marquée par des préjugés ou des fausses informations, qui alimentent le refus et la stigmatisation des personnes migrantes. Dans ce cadre, les municipalités disposent de la compétence nécessaire afin de sensibiliser les habitants ainsi que de garantir la gestion du phénomène migratoire. Ces campagnes de sensibilisation étaient relativement plus visibles durant la période covid 19, mais elles ont été limitées après cette période.

Première action de sensibilisation possible afin de renforcer la sensibilisation des municipalités sur la question migratoire est celle destinée aux membres du conseil eux-mêmes. Ce travail est nécessaire afin d'éliminer les préjugés existant chez les membres élus et de les convaincre de la nécessité de s'impliquer pour cette question. Ce travail de sensibilisation peut se faire essentiellement à travers la formation des élu(e)s municipaux/les, qui doit couvrir les différentes facettes du phénomène migratoire en Tunisie et les opportunités qu'il offre au pays et à la municipalité.

La Fédération Nationale des Communes Tunisiennes (FNCT) offre un programme de formation complet et adaptée aux élu(e)s municipaux/les et peut intégrer un module qui concerne cette thématique.

Puis, les actions de sensibilisation qui peuvent être menées par les municipalités sont diverses et dont les supports sont multiples. A la municipalité de la Marsa par exemple, plusieurs actions se sont succédées dans des espaces publics, et ce, dans le but de favoriser l'inclusion urbaine en augmentant la visibilité de la contribution positive des personnes migrantes au développement local. Les différentes parties prenantes actives dans la commune (associations locales et communautaires, municipalités, maisons des jeunes, etc.) se sont alliées pour organiser des journées portes ouvertes au profit des personnes migrantes, afin de prendre en considération les besoins de ces populations et de réfléchir à des réponses innovantes qui mettent en avant le vivre ensemble.



Dans le même contexte, plusieurs événements publics ont été organisés, par la municipalité de Sousse, pour montrer la valeur de la diversité et souligner l'inclusion des migrants aux niveaux local et national. La commune de Sousse souligne l'importance de sensibiliser les responsables locaux (notamment les représentants du pouvoir central) à leur rôle dans la gouvernance de la migration. A Sfax aussi, un grand effort de sensibilisation a été déployé soit au sein de la Commune ou à travers les partenaires associatifs qui avaient un accès direct à la population migrante.

Afin de donner quelques exemples sur des campagnes, diffusées durant la période de la Covid 19, destinées aux personnes migrantes on cite qu'au Danemark, une campagne d'information sur la Covid-19 spécifiquement destinée aux minorités ethniques vivant au Danemark a été lancée et comprenait la distribution d'affiches, de brochures et de vidéos en ligne. «Mino Danmark» tient les minorités au courant des dernières nouvelles Covid-19 du gouvernement en 25 langues.

Une campagne sur les réseaux sociaux destinée aux jeunes a été créée. Des efforts ont été déployés pour que ces messages soient rendus accessibles aux personnes analphabètes. L'autorité sanitaire danoise a élaboré du matériel d'information sur la Covid-19 pour les personnes appartenant à une minorité ethnique, dont la majorité sont des migrants, pour contrer des taux d'infection plus élevés au sein de cette population. Le matériel graphique est disponible en 19 langues, avec des vidéos disponibles dans des langues telles que l'arabe, le somali, l'ourdou et le farsi. L'autorité sanitaire danoise a créé un groupe d'experts pour lui donner conseil sur la manière de communiquer les nouvelles informations aux groupes ethniques minoritaires et l'aider à diffuser le matériel pertinent dans leurs réseaux.

Au Norvège également, des informations sur la Covid-19 ont été fournies dans plus de 40 langues (principales langues mondiales) et dans les langues de la plupart des groupes minoritaires. De plus, comme les migrants d'origine somalienne en Norvège ne parlent souvent pas le norvégien, le gouvernement a alloué des fonds pour ouvrir une « Hotline Covid » en langue somalienne. La coopération avec les ONG de groupes ethniques, les travailleurs communautaires et les conseillers en santé qui représentent différents groupes ethniques ou de migrants serait un moyen efficace d'atteindre les groupes minoritaires et vulnérables.



La sensibilisation pourrait être faite aussi afin d'inciter les personnes migrantes à participer au registre des avis. L'article 30 du CCL oblige les collectivités locales à tenir « un registre spécial dans lequel sont consignés les avis et les questionnements des habitants et de la société civile ainsi que les réponses apportées. Ce registre peut être tenu en version électronique ». Un tel document doit être aussi accessible aux personnes migrantes. Ainsi, l'emplacement de ce registre est très important. Quelques municipalités l'ont placé au sein du bureau d'accueil et d'orientation des personnes migrantes.

Ce registre doit respecter les données personnelles des personnes migrantes. Ainsi, l'accès à ce registre, s'il prend un format électronique, ne doit pas être conditionné par la délivrance de données personnelles sensibles ou qui n'ont pas un lien avec l'avis donné ou avec la réponse qui va être adressée à la personne concernée, et ce, conformément à la loi organique n° 2004-63 du 27 juillet 2004, portant sur la protection des données à caractère personnel.

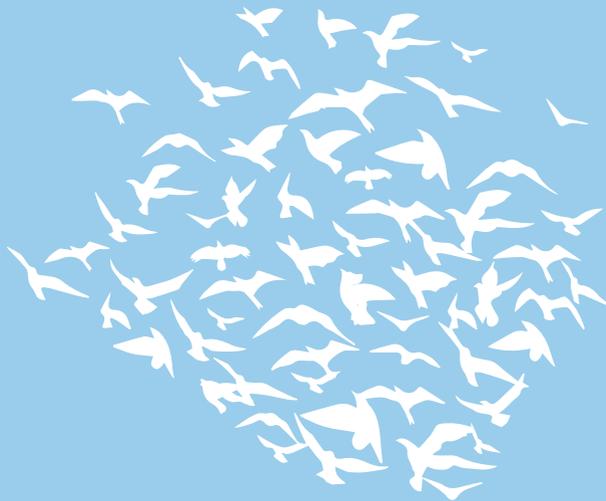


Principales recommandations :

- 1- Intégrer dans la formation des élu(e)s municipaux/les un module sur la question migratoire qui explique sa valeur ajoutée aux niveaux national et municipal.
- 2- Renforcer la coopération institutionnalisée avec les municipalités et les pouvoirs décentralisés sur tous les aspects relatifs à la gestion de la migration.
- 3- Renforcer la coopération avec les organisations non gouvernementales et les partenaires techniques et financiers et les municipalités d'autres pays pour la mise en place des programmes pour les personnes migrantes et pour l'échange des expériences.
- 4- Intégrer la question migratoire dans les champs d'intervention des commissions permanentes et faire des associations travaillant sur la question migratoire un membre de cette commission.
- 5- Publier les avis relatifs à la tenue des sessions et des réunions organisées par le conseil municipal sur des supports accessibles aux personnes migrantes, afin qu'elles puissent assister.
- 6- Tenir un registre actualisé et accessible à tous qui contient la liste des associations qui travaillent sur la question migratoire au niveau municipal.
- 7- Sensibiliser les personnes migrantes de l'existence d'un registre au sein de la municipalité dans lequel elles peuvent exprimer leurs demandes et leurs avis concernant le travail municipal.
- 8- Mettre en place un bureau d'accueil et d'orientation des personnes migrantes qui regroupe aussi les composantes de la société civile et dans lequel des activités au profil des personnes migrantes peuvent être organisées et assurer sa visibilité.
- 9- Mettre en place une base de données des personnes migrantes se trouvant sur le territoire municipal qui respecte la législation relative à la protection des données personnelles en partenariat avec la société civile locale et les autres municipalités.
- 10- Faire doter les associations travaillant sur la question migratoire au niveau municipal de financements annuels sur la base de programmes afin qu'elle puisse agir au profil des personnes migrantes.



- 11- Réfléchir à la possibilité d'inciter les acteurs économiques locaux de prendre la question migratoire en considération dans leur activité.
- 12- Penser à mettre en place des mécanismes d'accompagnement et d'intégration des enfants migrants dans les jardins d'enfants et les écoles, en coordination avec les pouvoirs décentralisés.
- 13- Réfléchir à la possibilité de consacrer un lieu pour l'exercice des cultes dans le plan d'aménagement municipal et ce en concertation avec les pouvoirs décentralisés.
- 14- La sensibilisation de l'administration municipale de la nécessité et de l'importance de fournir les services municipaux aux personnes migrantes au même titre que les citoyen(ne)s tunisien(ne)s.
- 15- Renforcer la sensibilisation des habitants concernant la question migratoire à travers les actions et les canaux de communications au niveau local.



Institut Arabe des Droits de l'Homme

 facebook.com/IADH.AIHR/
 +216 71 483 683 / +216 71 483 674
 +216 71 483 725
 www.linkedin.com/in/arab-institute-for-human-rights1758-a4123

 youtube.com/AIHR_IADH
 twitter.com/IADHAIHR
 aihr.iadh@gmail.com
 Physical address: 2, avenue 9 avril
(via rue du Sahel) - 1009 Tunis - Tunisie

Fédération Nationale des Communes Tunisiennes

 71 84 13 93 - Poste 01
 71 84 48 48
 (+216) 58 524 001
 de@fnct.org.tn
 www.fnct.tn
 76 rue de Syrie -1002 Lafayette Tunis